

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la pétition qui a été déposée le 10 décembre dernier par le député de Laurier-Dorion, monsieur Andrés Fontecilla, dans laquelle il est demandé qu'un Certificat de sélection du Québec soit délivré à monsieur Mamadou Konaté en reconnaissance du travail qu'il aurait effectué en centre d'hébergement de soins de longue durée pendant la crise sanitaire et dans le but d'éviter des mesures de renvoi qui le viseraient.

D'emblée, permettez-moi d'exprimer, au nom du gouvernement, notre reconnaissance envers l'ensemble des travailleurs essentiels qui participent dans l'effort collectif pour lutter contre le coronavirus. Le système de santé québécois est fort de ces travailleuses et travailleurs qui, chaque jour, contribuent à soigner les malades et à sauver des vies.

En ce qui concerne monsieur Konaté, il n'est pas approprié que l'Assemblée nationale discute publiquement de son dossier d'immigration. En conformité aux lois qui nous gouvernent et par respect pour le principal intéressé, nous devons traiter son dossier dans la plus grande confidentialité. Pour ces raisons, vous comprendrez que je ne peux commenter davantage ce cas particulier sur la place publique.

En terminant, il importe de rappeler que les mesures de renvoi relèvent exclusivement de la compétence du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec n'est pas impliqué dans ce processus et ne dispose d'aucun levier pour s'y opposer. Ainsi, le simple fait d'obtenir un Certificat de sélection du Québec n'aurait pas pour effet de soustraire une personne à l'application d'une mesure de renvoi la visant.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadine Girault', with a stylized flourish at the end.

Nadine Girault